

Les écoles sont dites " sous contrôle " quand les professeurs sont engagés par les commissaires ou les syndics. Il existe aussi des écoles subventionnées qui, n'étant pas sous contrôle, reçoivent une subvention du gouvernement ou des Commissions scolaires.

Les Inspecteurs d'écoles catholiques sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur, sur la recommandation du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Ils adressent les rapports d'inspection au Surintendant. A l'automne, ils réunissent, dans chaque municipalité, les instituteurs et les institutrices et leur donnent des conférences pédagogiques.

Les maîtres et maîtresses congréganistes reçoivent de leur Congrégation la formation pédagogique.

Les instituteurs et les institutrices laïcs sont formés dans les écoles normales, qui ont le droit de leur accorder, après examen, des diplômes de différents degrés. Il existe aussi un bureau pour les instituteurs et institutrices qui n'ont point passé par l'école normale ; ils doivent obtenir des brevets de capacité du *Bureau central d'examineurs*, composé de 10 membres nommés par le Lieutenant-Gouverneur sur la recommandation du comité catholique. Ce bureau procède aux examens en envoyant des délégués dans divers centres une fois par an.

ORDRES D'ÉCOLES.—PROGRAMMES

Les écoles sont classées en écoles élémentaires, écoles modèles et écoles académiques, et le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a élaboré et approuvé deux programmes : celui du cours d'études à l'usage des différentes catégories des écoles publiques—celui des examens des candidats catholiques aux brevets d'instituteurs de divers degrés.

L'enseignement de la religion qui tient le premier rang parmi les matières de tous les programmes, se donne dans toutes les écoles et forme une matière essentielle de tous les examens.

Les écoles sont classées en écoles élémentaires, écoles modèles, et académies—ce qui correspond pour nous à l'enseignement primaire élémentaire et primaire supérieur, et à l'enseignement secondaire des jeune filles, secondaire moderne des garçons. Les couvents et religieuses enseignantes sont placés dans la catégorie des écoles modèles et académiques. Les collèges commerciaux, fondés par les Frères des différentes congrégations religieuses et si favorablement appréciés des hommes d'affaires, sont assimilés aux académies dans les rapports au Surintendant.

Le programme d'études pour les diverses écoles est reparti sur huit années de cours. Les quatre premières années comprennent le *cours élémentaire*, la cinquième et la sixième le *cours modèle*, et les deux dernières le *cours académique*.

Les matières du *cours élémentaire* sont : l'instruction morale et religieuse, l'étude de la langue française et anglaise, l'écriture, les mathématiques, la géographie, l'histoire, le dessin et les connaissances usuelles.

Le *cours modèle* renferme la continuation des matières commencées au cours élémentaire : la lecture latine, la lecture expressive, les exercices de mémoire, la tenue des livres, la correspondance commerciale, la cartographie, les leçons de choses.

Et le *cours académique* se complète par : l'histoire de l'Eglise catholique, la littérature, les histoires de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, l'économie sociale et organisation politique et administrative du Canada (pour les garçons) et l'économie domestique (pour les filles).